

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1 Identificateur de produit

Orange Solvent Liquid
Numéro d'article: 554102
UFI: U4KG-9KUS-A10V-TYEF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Hager & Werken GmbH & Co. KG
 Ackerstr. 1
 47269 Duisburg / ALLEMAGNE
 Téléphone +49(0)203-99269-0
 Téléfax +49 (0)203 29 92 83
 Site internet www.hagerwerken.de
 E-mail info@hagerwerken.de

Secteur informatif

Informations techniques info@hagerwerken.de

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers
2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

Contient: 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, Eucalyptol, 2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, 2-Méthylundécanal. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

parfums

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
70 - <100	Éthanol
	CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319
	SCL [%]: >= 50: Eye Irrit. 2: H319
<0,25	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one
	CAS: 54464-57-2, EINECS/ELINCS: 259-174-3, Reg-No.: 01-2119489989-04-XXXX
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1B: H317 - Aquatic Chronic 1: H410 - Aquatic Acute 1: H400, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1
<0,25	Eucalyptol
	CAS: 470-82-6, EINECS/ELINCS: 207-431-5, Reg-No.: 01-2119967772-24-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Skin Sens. 1B: H317
<0,25	3-methyldodecanonitrile
	CAS: 85351-07-1, EINECS/ELINCS: 286-729-7
	GHS/CLP: Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410
<0,25	2-Methylundécanal
	CAS: 110-41-8, EINECS/ELINCS: 203-765-0, Reg-No.: 01-2119969443-29-XXXX
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1B: H317 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1
<0,25	2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde
	CAS: 68039-49-6, EINECS/ELINCS: 268-264-1, Reg-No.: 01-2119982384-28-XXXX
	GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 3: H412 - Skin Irrit. 2: H315

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Somnolence
Vertiges
Nausées, vomissements.
Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse stable aux alcools.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

Stocker au frais.

classe de stockage

3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)**

Substance
Éthanol
CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 960 mg/m ³ , 4x, SS:C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1000 ppm, 1920 mg/m ³

DNEL

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 1900 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 343 mg/kg bw/d
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 950 mg/m ³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 950 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 206 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 114 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 87 mg/kg bw/d
2-Méthylundécanal, CAS: 110-41-8
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 25,2 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 7 mg/kg bw/d
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 1,67 mg/cm ²
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3,1 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3,5 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 3,5 mg/kg bw/d
Eucalyptol, CAS: 470-82-6
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 7,05 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 600 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,74 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1 mg/kg bw/day
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, CAS: 54464-57-2
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 30 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 28,7 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 648 µg/cm ²
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 9 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 17,2 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 380 µg/cm ²
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 3 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
Sol, 0,63 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 580 mg/l
Sédiment (Eau de mer), 2,9 mg/kg
Ingestion (alimentaire), 0,38 g/kg

Eau douce, 0,96 mg/l
Eau de mer, 0,79 mg/l
Sédiment (Eau douce), 3,6 mg/kg
2-Methylundécanal, CAS: 110-41-8
Eau de mer, 0,00018 mg/l
Sédiment (Eau douce), 0,072 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,0072 mg/kg sediment dw
Sol, 0,0143 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 313 mg/kg food
Eau douce, 0,00018 mg/l
Eucalyptol, CAS: 470-82-6
Eau de mer, 5,7 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Sédiment (Eau douce), 1,425 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,142 mg/kg
Sol, 0,25 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 40 mg/kg
Eau douce, 57 µg/L
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, CAS: 54464-57-2
Ingestion (alimentaire), 26,7 mg/kg food
Eau douce, 4,4 µg/L
Eau de mer, 0,44 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Sédiment (Eau douce), 3,73 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,75 mg/kg sediment dw
Sol, 2,7 mg/kg soil dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

En cas d'immersion:
0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	ca. 7
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	Non déterminé
Point d' éclair [°C]	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non applicable
Densité [g/cm³]	0,79 - 0,81
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé
Densité de vapeur relative	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Indice de réfraction: 1,372 - 1,382

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité orale aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
LD50, oral, rat, 10470 mg/kg (OECD 401)
2-Methylundécanal, CAS: 110-41-8
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw
NOAEL, oral, rat, 200 mg/kg bw/d
NOAEL, oral, rat, 20000 ppm
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, CAS: 68039-49-6
LD50, oral, rat, >2000 mg/kg bw (Lit.)

Toxicité dermale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg (OECD 402)
2-Methylundécanal, CAS: 110-41-8
LD50, dermique, lapin, > 10 ml/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
LC50, inhalatoire, rat, 117-125 mg/l/4h (OECD 403)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
œil, lapin, OECD 405, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanéeCompte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Peut provoquer une allergie cutanée.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
inhalatoire, Rat (mâle), NOAL >20 mg/l, OECD 403
NOAEL, oral, Rat (femelle), 1730 mg/kg/d, OECD 408, 90d

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
NOAEL, oral, rat, 1730 mg/kg bw/day, négatif
Eucalyptol, CAS: 470-82-6
NOAEL, oral, rat, 600 mg/kg bw/day, OECD 407

Mutagénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
Souris, OECD 476, négatif
OECD 471, négatif
Ames-test, négatif

Toxicité sur la reproduction Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
NOAEL, oral, Souris, 13800 mg/kg bw/day, OECD 416, négatif

Cancérogénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
NOAEL, oral, rat, > 3000 mg/kg bw/day, négatif

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
LC50, (48h), Daphnia magna, 12340 mg/l
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 13000 mg/l (OECD 203)
EC50, (72h), Algae, 275 mg/l (OECD 201)
EC50, (48h), Selenastrum capricornutum, 12900 mg/l (OECD 201)
2-Methylundécanal, CAS: 110-41-8
LC50, (48h), Oncorhynchus mykiss, > 0,46 mg/l
LC50, (24h), Oncorhynchus mykiss, > 0,46 mg/l
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 0,35 mg/l
LC50, (72h), Oncorhynchus mykiss, 0,35 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 0,21 mg/l
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 0,11 mg/l
NOEC, (96h), Oncorhynchus mykiss, 0,11 mg/l
NOEC, (48h), Daphnia magna, 0,053 mg/l
NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 0,057 mg/l
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, CAS: 68039-49-6
LC50, (96h), poisson, >3 mg/L (Lit.)
EC50, (72h), Algae, >6 mg/L (Lit.)
EC50, (48h), Crustacea, >1,5 mg/L (Lit.)
Eucalyptol, CAS: 470-82-6
LC50, (96h), poisson, 57 mg/L
EC50, (72h), Algae, 74 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 100 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité**Comportement dans les compartiments de l'environnement**

Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration

Ne contient aucun complexant organique les degrés d'DOCélimination suivants n'atteignent pas : 80% (28d) (dans l'accord au numéro 406 de l'usine "analysis and measuring procedure").

AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue.

Biodégradabilité

Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

200129*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1170

Transport fluvial (ADN) 1170

Transport maritime selon IMDG 1170

Transport aérien selon IATA 1170

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	ÉTHANOL EN SOLUTION
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)
Transport fluvial (ADN)	ÉTHANOL EN SOLUTION
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Ethanol solution
- EMS	F-E, S-D
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 I
Transport aérien selon IATA	Ethanol solution
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	3
Transport fluvial (ADN)	3
Transport maritime selon IMDG	3
Transport aérien selon IATA	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	II
Transport fluvial (ADN)	II
Transport maritime selon IMDG	II
Transport aérien selon IATA	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	200129*
- VOC-part [%]	73
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes, les mineurs et les apprentis.
- VOC (2010/75/CE)	73 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations**16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 IVIS = In vitro irritation score
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Méthode de classification**

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
 Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®